

Procès-verbal de l'assemblée constitutive de l'association « Démocratie participative de Monoblet »

Le jeudi 27 août 2026 à 18h30, des citoyens de Monoblet désireux de participer à l'association « **Démocratie ouverte de Monoblet** » se sont réunis en assemblée générale constitutive au Café du Commerce, 1 rue des Forges à 30170 Monoblet afin de décider la création de l'association et d'arrêter ses modalités de fonctionnement initiales.

Bureau de séance

L'assemblée désigne Gaudenzi Virginio comme président de séance.

Il est rappelé que l'organisation de cette assemblée constituante découle du souhait exprimé par les membres du Collectif Citoyen Monoblétois lors de la réunion publique du 12 avril 2026, à savoir de faire évoluer le Collectif vers une association loi 1901 afin, entre autres de pouvoir bénéficier des services offerts par la mairie aux associations de Monoblet dont l'utilisation gracieuse des salles de réunion de la commune. Les objectifs politiques de l'association sont décrits dans son objet.

Le président de séance rappelle l'ordre du jour :

1. Création de l'association.
2. Présentation et adoption des statuts.
3. Désignation des membres du conseil collégial.
4. Pouvoirs pour les formalités de déclaration.

Résolutions

Première résolution – Création de l'association

L'assemblée générale constitutive décide la création de l'association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée Démocratie Participative de Monoblet, dont le siège social est fixé dans les locaux de la mairie au 73 Rue Max Olivier Lacamp, 30170 Monoblet .

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Deuxième résolution – Adoption des statuts

Les statuts sont présentés en séance.

Après examen et reformulation, l'assemblée générale constitutive adopte les statuts tels qu'annexés au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Troisième résolution – Conseil collégial

Conformément aux statuts adoptés sous l'article 6, des membres présents se proposent de faire partie du Conseil Collégial. Ces propositions sont soumises au vote des participants. Il en ressort que le premier Conseil de l'association sera composé des 11 membres suivants :

Bernard Marie-Claude, Boyé Romain, Dubois Chantal, Cazuc Alain, Cros Mathis, Félix Philippe, Féron Benoît, Gaudenzi Virginio, Janssens Jean-Louis, Martin Nadia, Pratlong Chantal.

Les personnes désignées déclarent accepter leurs fonctions.

Il est décidé que ce premier conseil collégial sera automatiquement dissout lors de la première assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution – Pouvoirs

L'assemblée générale constitutive donne tous pouvoirs à Chantal Dubois et Jean-Louis Janssens aux fins d'accomplir les formalités de déclaration et de publication, de signer tout document utile et, plus généralement, d'effectuer toutes démarches nécessaires à la constitution de l'association.

Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Fait à Monoblet, le 27 août 2026.

Félix Philippe

Membre du Conseil Collégial